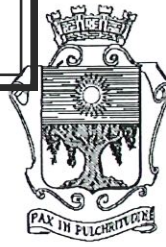


AR Prefecture

006-210600110-20260205-DM2026\_03-DE  
Reçu le 05/02/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 03

DATE D’AFFICHAGE : - 5 FEV. 2026

OBJET : ASSURANCE – SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE HISCOX ASSURANCES PORTANT SUR L’ŒUVRE « BOY » DE L’ARTISTE ROMERO BRITTO

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'assurer, comme les années précédentes, l'œuvre intitulée « BOY » de l'artiste Romero BRITTO, propriété de la ville, située sur les terrasses du port de plaisance de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature d'un contrat d'assurance avec la compagnie HISCOX Assurances portant sur l'oeuvre intitulée « BOY » de l'artiste Romero BRITTO.

Article 2 : Le coût annuel de la prime est de 459,57 € TTC

Article 3 : La durée du contrat est d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Roger ROUX

